

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B3, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Solution IRF/plaque d'immatric	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47060-147075/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 1000317075	Date 2014-03-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-460-64505	
File No. - N° de dossier hn460.47060-147075	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-24	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Guertin, Benoit	Buyer Id - Id de l'acheteur hn460
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4479 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification (2) cherche à répondre aux questions posées par des fournisseurs.

1. Partie 6 (Clauses du contrat subséquent), point 4 (Durée du contrat), et annexe B :

a. La durée initiale du contrat est elle supérieure à un an?

Réponse: La période initiale est d'un an.

b. Quand débute chacune des six périodes d'un an supplémentaire?

Réponse: Si la période d'option est exercée, elle commencera suivant la date de fin de l'année précédente.

c. Quelle est la durée totale du contrat si toutes les années d'option sont utilisées?

Réponse: 1 and plus 6 années d'option.

2. Au point 1 de la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions), la section II (Soumission financière) mentionne que le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, mais ce montant varie d'une province ou d'un territoire à l'autre et peut changer pendant la durée du contrat.

a. Qui assume le risque lié à la modification du taux de la TPS, de la TVH, de la TVP ou de la TVQ?

b. À l'annexe B (Liste des produits livrables et des prix), il n'y a aucun endroit où indiquer les montants de la TPS, de la TVH, de la TVP et de la TVQ. Sera t il suffisant de fournir un tableau des taux en vigueur sans calculer le montant total des taxes applicables à chaque article pour chaque province et territoire?

c. La TPS, la TVH, la TVP et la TVQ seront elles ajoutées aux prix fermes proposés et payées par TPSGC ou l'ASFC? Si le taux change, TPSGC ou l'ASFC ajustera t il en conséquence le taux payé sur ces prix fermes?

Réponse: C'est au client de s'assurer que le montant de taxe chargé sur une facture, une fois obtenue, est bel et bien le bon. Les prix unitaires n'inclues pas les taxes et ne seront pas incluent dans l'évaluation financière.

3. Le point 2.2.2 de l'annexe A (Énoncé des travaux) précise que, à la demande de l'ASFC, l'entrepreneur doit installer la solution durant une période de 24 heures, n'importe quel jour de semaine. L'ASFC peut elle préciser quelle part des travaux doit être exécutée durant les heures normales d'ouverture et quelle part doit être réalisée la nuit, les fins de semaine et les jours fériés? Les équipes devront elles prolonger leurs heures de travail? L'entrepreneur devra t il faire appel à plusieurs équipes qui travailleront simultanément ou par quarts de travail successifs?

Réponse: L'ASFC s'attend à ce que la majorité des travaux soit effectuée le jour pendant les heures normales d'ouverture. Cependant, comme on ne connaît pas précisément tous les facteurs pouvant influencer le déploiement à chaque point d'entrée (époque de l'année, autres activités de construction possibles, trafic de passagers, etc.), il est impossible d'indiquer le nombre exact d'heures de travail exigées le jour, le soir ou la nuit.

Pour les équipes multiples, l'annexe C stipule que « l'entrepreneur doit mettre sur pied deux équipes de déploiement pour installer simultanément les composantes de LPI et d'IRF ».

4. Le point 2.2.5 de l'annexe A (Énoncé des travaux) mentionne que l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux permettant d'effectuer l'installation, l'intégration et la configuration complètes de la solution à chaque site. Il doit notamment fournir les connexions électriques, les câbles, les attaches, les bras de montage et tous les autres accessoires nécessaires à l'installation, à l'intégration et à la configuration de la solution. D'après le point 5.6 de l'annexe A (Énoncé des travaux), la modification de l'infrastructure actuelle pour installer la solution doit se limiter à des activités telles que l'installation d'autres bornes de surface, de conduits de surface, de boîtes de jonction ainsi que de boîtiers et de supports pour le matériel. L'appendice D (Options de mise en œuvre) indique que l'ASFC entreprendra les travaux de construction nécessaires dans la voie.

a. L'entrepreneur doit-il fournir ou installer les bornes (ou poteaux) de surface pour les lecteurs d'IRF?

b. L'entrepreneur doit-il fournir ou installer les conduits de surface, les boîtes de jonction ainsi que les boîtiers et les supports pour le matériel?

c. L'entrepreneur doit-il fournir ou installer les poteaux de l'afficheur 1?

d. L'entrepreneur doit-il fournir ou installer les longs câbles et fils électriques qui doivent être tirés à travers les conduits souterrains ou de surface entre les poteaux?

e. Quels éléments mentionnés aux points a) à d) ci-dessus l'ASFC fournit-elle ou installe-t-elle dans le cadre des travaux de construction nécessaires dans la voie?

f. Si l'entrepreneur est responsable de certains de ces éléments d'infrastructure, leur installation aura-t-elle lieu durant les périodes précisées au point 2.2.6 de l'annexe A (Énoncé des travaux)?

Réponse:

a) et e): Non, l'entrepreneur n'est pas tenu de fournir ni d'installer les bornes (ou poteaux) de surface pour les lecteurs d'IRF. Comme le mentionne l'appendice D, l'ASFC entreprendra les travaux de construction nécessaires dans la voie et fournira les bornes (ou poteaux) de surface, les conduits de surface ainsi que les longs câbles et fils électriques qui doivent être tirés à travers les conduits souterrains ou de surface entre les bornes (ou poteaux). Une fois les travaux de construction terminés, l'entrepreneur devra installer le matériel.

b) Oui, l'entrepreneur est tenu de fournir ou d'installer les conduits de surface, les boîtes de jonction ainsi que les boîtiers et les supports pour le matériel. Si la source d'alimentation reliée à la borne (ou au poteau) par l'ASFC doit être modifiée pour alimenter correctement les composants électriques de la solution, l'entrepreneur devra installer le matériel requis, par exemple le matériel électrique comme les boîtes de jonction. Des composants comme les boîtiers

et les supports pour le matériel font partie de la solution et sont exclus de la portée des activités de construction. Par conséquent, l'entrepreneur doit les fournir et les installer.

c) Non, l'entrepreneur n'est pas tenu de fournir ni d'installer les poteaux de l'afficheur 1. Cependant, l'entrepreneur doit fournir et installer les supports ou les bras de fixation sur la borne, en plus d'installer l'afficheur 1.

d) Non, l'entrepreneur n'est pas tenu de fournir ni d'installer les longs câbles et fils électriques qui doivent être tirés à travers les conduits souterrains ou de surface entre les poteaux.

f) Oui, tous les travaux d'installation de matériel dont l'entrepreneur est responsable doivent être effectués dans le respect des échéances énoncées au point 2.2.6.

5. Dans la section 2.5 (Contrôle d'accès au réseau [CAR]) de l'annexe A (Énoncé des travaux), le point 2.5.2 mentionne que si du dépannage sur place est nécessaire, l'entrepreneur doit mettre à la disposition de l'ASFC du personnel qui l'aidera à créer l'image de sa plateforme dans les installations de l'Agence. Au point 7 de l'annexe B, on demande un taux horaire pour les services professionnels d'aide à la configuration du CAR. Où doit on préciser le prix du déplacement pour le soutien sur place?

Réponse: S'il faut des ressources techniques sur place pour collaborer avec l'ASFC et remplir l'exigence 2.5.2, l'entrepreneur devra soumettre une demande d'indemnité de déplacement et sera remboursé par l'ASFC conformément à la Directive sur les voyages du Secrétariat du Conseil du Trésor.

6. Les points 6.2 et 6.3 de l'annexe A (Énoncé des travaux) portent sur la corrosion du matériel et le bris du caoutchouc d'étanchéité et mentionnent que l'entrepreneur doit remplacer les composants endommagés à ses frais. Les composants de remplacement fournis par l'entrepreneur seront ils installés sur place par l'ASFC?

Réponse: L'entrepreneur doit expédier les composants de remplacement au site de l'ASFC, où le personnel local effectuera leur installation. Dans ce but, la formation pratique officielle donnée par l'entrepreneur doit inclure un volet sur le remplacement de ces composants.

7. L'annexe B (Liste des produits livrables et des prix) ne semble pas inclure d'article pour la console de gestion centralisée. Où doit elle être incluse?

Réponse: La console de gestion centralisée est un produit livrable qui fait partie de la solution. Par conséquent, les coûts associés au développement et à la livraison de ce composant en particulier doivent être compris dans la livraison de la solution (articles 1, 2, 3 et 4 de l'annexe B).

8. L'annexe G (Critères obligatoires) mentionne que le soumissionnaire qui devient le fournisseur recommandé sera informé cinq jours à l'avance que ses appareils seront mis à l'essai. Les exigences de certification de la CSA et de certification hydroélectrique s'appliquent-elles aux systèmes livrés pour le contrôle de validation de la proposition?

Réponse: Oui, chaque composant fourni pour le contrôle de validation de la proposition doit inclure toutes les certifications appropriées, tant la certification hydroélectrique que la certification de la CSA.

9. Dans la section 2.6 (Console de gestion centralisée) de l'annexe A (Énoncé des travaux), le point IV spécifie l'information qui doit être affichée ou exportée par la console de gestion centralisée. Qui entrera et mettra à jour l'information dans la base de données, notamment les numéros de modèle et les numéros de série, pendant l'installation initiale et chaque fois qu'un composant est permuté par les techniciens de l'ASFC durant la maintenance sur place?

Réponse: La console de gestion centralisée sera hébergée sur un serveur faisant parti du réseau de l'ASFC et selon la contrainte 5.3, l'entrepreneur n'aura jamais accès au réseau de l'ASFC. Ceci étant dit, la console de gestion centralisée qui est livrée par l'entrepreneur doit pouvoir communiquer avec les composantes de la solution pour afficher les informations qui sont stockées sous forme électronique, énumérés au numéro iv de l'exigence 2.6. Par exemple, ceci doit inclure la version du logiciel, la version du micrologiciel et la date du dernier redémarrage de chaque appareil. Les informations qui ne sont pas stockées sous forme électronique et qui figure sur un autocollant affixé sur une composante (numéro de série, par exemple), sont par conséquent exclues de ce critère et l'ASFC sera ultimement responsable pour enregistrer ces données.

10. Le point D5 de l'annexe G exige que tous les composants extérieurs soient protégés par des parois à l'épreuve des intempéries en acier inoxydable ou en plastique. Ce point est toutefois contredit par le point 2.2.10 de l'annexe A (spécifications de l'afficheur 1), qui exige que l'un des composants extérieurs soit en aluminium. L'ASFC envisage-t-elle d'accepter d'autres matériaux, comme des fenêtres en verre et des parois extérieures en aluminium, sur les boîtiers du matériel d'affichage et d'éclairage, à condition que l'entrepreneur accepte de les réparer ou de les remplacer par un matériau similaire si la corrosion dépasse 5 % ou si le caoutchouc d'étanchéité brise?

Réponse: L'afficheur 1 est un panneau en aluminium et à l'épreuve des intempéries, conformément aux spécifications énoncées dans la DP. Il n'est nullement obligatoire de placer cet afficheur dans un boîtier, car ce composant ne contribue pas au fonctionnement de la solution. Par exemple, l'afficheur 1 peut être installé sur une borne qui soutient d'autres composants de la solution.

Toutes autres clauses et modalités demeurent inchangées.